

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 27
représentés : 7
pour : 34
abstentions : 0
contre : 0

OBJET : Vœu pour obtenir plus d'effectifs de la Police Nationale à Fontenay-aux-Roses

L'An deux mille quinze, le vingt deux juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le seize juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, Maires-Adjointes ; JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM MERCADIER, JL. DELERIN, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. MARAZANO, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

R. BENMERADI	à	E. CHAMBON
ME. MORIN	à	AM. MERCADIER
J. N'GALLE-EBOA	à	D. LAFON
C. ALVARO	à	M. FAYE
T. NAPOLY	à	L. VASTEL
A. SOMMIER	à	F. ZINGER
S. CICERONE	à	D. BEKIARI

Absente : V. RADAORISOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Muriel FOULARD est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Fontenaisiens se plaignent de façon récurrente que leurs appels à la Police Nationale ne sont pas suivis d'interventions, faute d'effectifs disponibles. Le cas a encore été évoqué à la dernière réunion du conseil de quartier des Blagis.

Considérant que les missions de maintien de l'ordre et d'interpellation des délinquants présumés sont des missions de l'Etat.

Considérant que les politiques d'austérité menées par les différents gouvernements qui se sont succédés depuis des années ne permettent plus à la Police Nationale de bien remplir ses missions.

Envoyé en préfecture le 07/07/2015

Reçu en préfecture le 07/07/2015 DEL150622_21

Affiché le

SLO

ID : 092-219200326-20150622-DEL150622_21-DE

Considérant qu'il est hors de question que les collectivités locales dont les moyens financiers sont de plus en plus amputés chaque année par l'Etat, assument les missions de la Police Nationale, ce qui constituerait un nouveau transfert de charges inacceptable.

DEMANDE

Article 1 : à Monsieur le Ministre de l'Intérieur d'affecter au commissariat de CHATENAY-MALABRY les moyens suffisants pour assurer à Fontenay aux Roses les missions de la Police Nationale.

Article 2 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Ministre de l'intérieur
- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Commissaire de police de Châtenay Malabry

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture le 07/07/2015
Publication/Affichage le 07/07/2015 au 07/09/2015
Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services

P/ L'agent autorisé
+